

Eau de brome

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission: 10/31/2022

Version : 1.0

SECTION 1: IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Eau de brome

Code de produit : BR6000

1.2. Usage prévu du produit

Produits chimiques de laboratoire

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

AquaPhoenix Scientific, Inc.

860 Gitts Run Road

Hanover, PA 17331 USA

Tél. : +1 (717)632-1291

Numéro sans frais : (866)632-1291

tech@aquaphoenixsci.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : VelocityEHS

d'urgence (800)255-3924 (Amérique du Nord)

+1 (813)248-0585 (International)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Toxicité aiguë (inhalation : poussières, brouillard) Catégorie 4 H332

Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2 H315

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 2 H401

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA) :



Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA) : Attention

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA) : H315 – Provoque une irritation cutanée.
H319 – Provoque une grave irritation des yeux.
H332 – Nocif par inhalation.
H401 – Toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA) : P261 – Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation.
P264 – Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.
P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 – Porter des gants et des vêtements de protection, et une protection oculaire.
P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement.
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Eau de brome

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).
P332+P313 – En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 – Éliminer le contenu et le récipient conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux, territoriaux, provinciaux et internationaux.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Eau	EAU/eau	(N° CAS) 7732-18-5	98.7	Non classifié
Brome	Brome, élémentaire/brome	(N° CAS) 7726-95-6	1,3	Tox. aiguë 2 (inhalation), H330 Corr. cutanée 1, H314 Lés. oculaires 1, H318 Aquatique aigu 1, H400

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Donner de l'oxygène ou la respiration artificielle si nécessaire. Ventilez la zone. Consulter un médecin.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Faire immédiatement tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités : Nocif par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Provoque une irritation oculaire grave.

Inhalation : L'inhalation est susceptible de causer des effets indésirables pour la santé, y compris, mais sans s'y limiter : irritation, difficulté à respirer et perte de conscience.

Contact avec la peau : Rougeur, douleur, enflure, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite.

Contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés: Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse antialcool ou produit chimique sec.

Eau de brome

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Non considéré comme inflammable, mais peut intensifier le feu.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales. Peut accélérer la combustion d'autres matériaux combustibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie: Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Composés de brome. Vapeurs irritantes.

Autres informations : Éviter que l'eau utilisée dans la lutte contre l'incendie ne pénètre dans les égouts ou les cours d'eau.

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer le produit (les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation).

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection: Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence: Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Procédures d'urgence : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement: Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone du déversement ou de la fuite dans toutes les directions. Aérer la zone.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Neutraliser soigneusement le liquide répandu. Utilisez de la cendre gazeuse pour neutraliser le liquide. Absorber ou contenir les déversements avec des matières inertes. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Pulvériser de l'eau pour disperser les vapeurs. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Autres dangers lorsque le produit est traité: Les matières déversées peuvent présenter un risque de glissement.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable.

Conditions d'entreposage: Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Garder sous clef/dans un endroit sécurisé.

Eau de brome

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Matières incompatibles: Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Agents réducteurs. Ammoniac. Métaux. Métaux alcalins. Matériaux combustibles. Lumière directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits chimiques de laboratoire

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Brome (7726-95-6)		
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL TWA [ppm]	0,1 ppm
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL STEL	0,2 ppm
OSHA É.-U.	OSHA PEL (TWA) [1]	0,7 mg/m ³
OSHA É.-U.	OSHA PEL (TWA) [2]	0,1 ppm
NIOSH É.-U.	NIOSH REL (TWA)	0,7 mg/m ³
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (TWA) [ppm]	0,1 ppm
NIOSH É.-U.	NIOSH REL (STEL)	2 mg/m ³
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (STEL) [ppm]	0,3 ppm
IDLH É.-U.	IDLH [ppm]	3 ppm
Alberta	OEL STEL	1,3 mg/m ³
Alberta	OEL STEL [ppm]	0,2 ppm
Alberta	OEL TWA	0,7 mg/m ³
Alberta	OEL MPT [ppm]	0,1 ppm
Colombie-Britannique	OEL STEL [ppm]	0,2 ppm
Colombie-Britannique	OEL MPT [ppm]	0,1 ppm
Manitoba	OEL STEL [ppm]	0,2 ppm
Manitoba	OEL TWA [ppm]	0,1 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL	1,3 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL [ppm]	0,2 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	0,66 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL MPT [ppm]	0,1 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL [ppm]	0,2 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA [ppm]	0,1 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL [ppm]	0,2 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL MPT [ppm]	0,1 ppm
Nunavut	OEL STEL [ppm]	0,2 ppm
Nunavut	OEL MPT [ppm]	0,1 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL [ppm]	0,2 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL MPT [ppm]	0,1 ppm
Ontario	OEL STEL [ppm]	0,2 ppm
Ontario	OEL MPT [ppm]	0,1 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL [ppm]	0,2 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL MPT [ppm]	0,1 ppm
Québec	VECD (OEL STEL)	1,3 mg/m ³
Québec	VECD (OEL STEL) [ppm]	0,2 ppm
Québec	VEMP (OEL TWA)	0,66 mg/m ³
Québec	VEMP (OEL TWA) [ppm]	0,1 ppm
Saskatchewan	OEL STEL [ppm]	0,2 ppm
Saskatchewan	OEL MPT [ppm]	0,1 ppm
Yukon	OEL STEL	2 mg/m ³
Yukon	OEL STEL [ppm]	0,3 ppm

Eau de brome

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Yukon	OEL TWA	0,7 mg/m ³
Yukon	OEL MPT [ppm]	0,1 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz toxiques peuvent être libérés. Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

Équipement de protection individuel : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Matières des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains: Porter des gants de protection.

Protection oculaire et du visage: Lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires: Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Incolore
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 2 à 3
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1 g/ml
Gravité spécifique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau : Soluble
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales. Peut accélérer la combustion d'autres matériaux combustibles.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées (voir la section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Eau de brome

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter:

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Agents réducteurs. Ammoniac. Métaux. Métaux alcalins. Matériaux combustibles. Ensoleillement direct.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Produits possibles de la décomposition thermique: Composés de brome. Vapeurs irritantes.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (Orale): Non classifié

Toxicité aiguë (Cutanée): Non classifié

Toxicité aiguë (inhalation) : Nocif par inhalation.

Données DL50 et CL50 :

Eau de brome	
ETA É.-U./CA (poussières, brouillard)	3,85 mg/l/4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : provoque une irritation cutanée.

pH : 2 – 3

Lésions/irritation oculaires : Provoque une grave irritation des yeux.

pH : 2 – 3

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non classifié

Mutagenicité sur les cellules germinales: Non classifié

Cancérogénicité: Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Non classifié

Toxicité pour la reproduction: Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classifié

Danger par aspiration: Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation: L'inhalation est susceptible de causer des effets indésirables pour la santé, y compris, mais sans s'y limiter : irritation, difficulté à respirer et perte de conscience.

Symptômes / blessures après le contact avec la peau : Rougeur, douleur, enflure, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Symptômes/blessures après l'ingestion: L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données DL50 et CL50:

Brome (7726-95-6)	
DL50 orale, rat	2 600 mg/kg
LC50 Rat pour inhalation (vapeurs)	0,784 mg/l/4 h

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie: Généralités: Toxique pour la vie aquatique.

Brome (7726-95-6)	
CL50, poisson 1	0,068 mg/l Durée d'exposition : 96 heures (espèces : Oncorhynchus mykiss)
EC50 - Crustacés [1]	1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Eau de brome	
Persistance et dégradabilité	Non établie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eau de brome	
--------------	--

Eau de brome

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Potentiel de bioaccumulation	Non établie.
Brome (7726-95-6)	
BCF, poisson 1	(Aucune bioaccumulation prévue)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets: Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Cette matière est dangereuse pour l'environnement aquatique. Empêcher le déversement d'atteindre les égouts et les cours d'eau.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Désignation officielle de transport : SOLUTIONS DE BROME

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN1744

Codes d'étiquette : 8, 6.1

Groupe d'emballage : I

Numéro GMU : 154



14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Désignation officielle de transport : SOLUTION DE BROME

Classe de danger : 8 (6,1)

Numéro d'identification : UN1744

Codes d'étiquette : 8, 6.1

Groupe d'emballage : I

N° EmS (incendie) : F-A

N° EmS (déversement) : S-B



14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Désignation officielle de transport : SOLUTION DE BROME

Classe de danger : 8 (6,1)

Numéro d'identification : UN1744

Code GMU (IATA) : 8P

14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Désignation officielle de transport : SOLUTION DE BROME

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN1744



Eau de brome

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Codes d'étiquette : 8, 6.1

Groupe d'emballage : I

SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux des USA

Eau de brome	
Classes de dangers, article 311/312 de la SARA	Risque pour la santé - corrosion ou irritation Danger pour la santé humaine – Lésions oculaires graves ou grave irritation des yeux Danger pour la santé humaine – Toxicité aiguë (toute voie d'exposition)
Eau (7732-18-5)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
Brome (7726-95-6)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif Figure sur la liste de la section 302 de la SARA des États-Unis Sujet aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des É.-U.	
Article 302 de la SARA – Quantité servant à la planification des seuils (TPQ)	500 lb
Article 313 de la SARA – Déclaration des émissions	1 %

15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

Brome (7726-95-6)
É.-U. – New Jersey – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information É.-U. – Massachusetts – Liste de droit à l'information É.-U. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information – Liste de dangers pour l'environnement

15.3. Réglementation canadienne

Eau (7732-18-5)
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada
Brome (7726-95-6)
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 10/31/2022

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH:

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques

Ces renseignements sont fondés sur nos connaissances actuelles. Cependant, cela ne constituera pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle légalement valide.